

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00530

Urbanisme  
réglementaire et  
planification

Transmis à la Sous-  
préfecture de Torcy  
le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,  
- Certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire  
de cet acte,  
- Informe que le  
présent arrêté peut  
faire l'objet d'un  
recours pour excès  
de pouvoir devant le  
Tribunal administratif  
de Melun dans un  
délai de deux mois à  
compter de sa  
publication.

**Arrêté de numérotation du programme DEMAIN (Lot SY24a)**

**Le Maire** de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-20 et suivants, L. 2212-1 et L. 2212-3 et L. 2213-28 ;

**VU** l'ordonnance du 23 avril 1823 portant extension à toutes les communes des dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des maisons dans la ville de Paris ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022.00056 en date du 21/04/2022 concernant la dénomination d'un espace public, la modification du tracé de voies et espaces et la suppression d'une voie au sein de la ZAC du Sycomore :

**VU** le permis de construire n°077 058 21 00033 délivré le 11/05/2022 ;

**VU** le plan ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la numérotation de ce programme ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de procéder au numérotage des immeubles ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les constructions nouvelles situées Allée Madame de Montespan sont numérotées comme suit :

- Accès local d'activité A01 34 allée Madame de Montespan
- Accès Halls A, D, local d'activité D02 et logements E01, E02, E03, E07, E09, E10
- 36 allée Madame de Montespan
- Accès local d'activité D01 38 allée Madame de Montespan.

**Article 2 :** Les constructions nouvelles situées Boulevard des Cent Arpents sont numérotées comme suit :

- Accès Hall B 29 boulevard des Cent Arpents
- Accès local d'activité C01 31 boulevard des Cents Arpents.

**Article 3 :** Les constructions nouvelles situées sur la Venelle Sud (dénomination provisoire) sont numérotées comme suit :

- Accès Hall C et logements E04, E05, E06, E08, E11, E12, E13
- 1 Venelle Sud (dénomination provisoire)

**Article 4 :** Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur propriété soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première ;

**Article 5** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés ;

**Article 6** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sauf autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale ;

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Cadastre de Meaux, au Centre des impôts fonciers, à la SFDE (VALYO), au Groupement Postal, à ORANGE, au SIETREM, à EDF-GDF, au Centre d'intervention des Pompiers, à EPAMARNE et à La Poste.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 23  
novembre 2023

Maire,  
Yann DUBOSC



**RECU EN PREFECTURE**

Le 30 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-077-217700582-20231025-A20230053010

2023.00530